

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 novembre 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 13  
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
BISSAY David  
MESSAOUDI-PERRET Merry

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
LANGE Audrey  
MUZELLE Robert  
LAURENT Michel

*Excusés :*

*SERRAILLE Joëlle : Excusée*

*DENIS Chantal : Pouvoir donné à M. Marc GIROUD*

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

**2025.09.04Ter**

**Objet : Décision modificative du budget principal – Virement de crédit de chapitre à chapitre**

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de réaliser de prévoir des modifications concernant les intérêts des nouveaux contractés. Elle propose de réaliser les modifications suivantes ;

**CREDITS A OUVRIR**

Impputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 000.00
	<b>Total</b>	<b>7 000.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Impputation	Nature	Montant
65 / 657381	Autres établissements publics locaux	5 500.00
65 / 6558	Autres contributions obligatoires	1 500.00
	<b>Total</b>	<b>7 000.00</b>

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

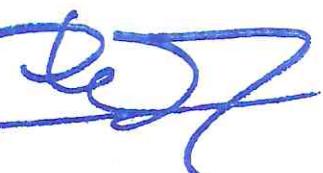
*Article 1<sup>er</sup> : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.*

*Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.*

A VIOLAY, le 19 décembre 2025,

*La secrétaire de séance :*  
Monsieur Jean-Claude PALAIS

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251219-20250904ter-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

19 DEC. 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).